

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1707

13 juin 2016

SOMMAIRE

Agris Investment S.A., SPF	81916	DataProtectPlus S.à r.l.	81897
Aicts Holding S.A.	81905	DBL Products S.A.	81936
Air Properties S.A.	81919	Eldolux	81935
Algerian Saudi Leasing Holdings	81919	ETA CORP	81895
Altercadance	81919	E.V.R. (Ergon Vehicle Ride) S.A.	81906
Antwun S.A.	81921	Gestion pour Décharges et Carrières S.à r.l.	81890
Ardi Immo Sicav	81921	Getin International S.à r.l.	81906
Arpex S.à.r.l.	81915	Hadrian S.à r.l.	81929
Arta Grafica Luxe	81916	Hampstead International Realty S.à.r.l.	81890
AS Luxembourg S.à.r.l.	81916	Les Roses Ephémères	81902
Azelis S.A.	81933	PE Securitization (Lux) S.A.	81893
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	81915	Samplix S.à r.l.	81906
Bansk Appointor S.à r.l.	81915	Samt International S.A.	81911
Baumarkt Finance S.A.	81915	Samt International S.A.	81910
CBK Sicav	81921	SBP 1 S.à r.l.	81912
CC Global Investments	81922	Schuttrange Nucleus GP S.à r.l.	81893
CC Global Investments Master Fund GP	81922	Schuttrange S.à r.l.	81893
Central Shoe S.A.	81922	Soly Holding S.à r.l.	81907
CEREP III Investment D S.à r.l.	81923	Soly Holding S.à r.l.	81907
CIKO Construction S.à.r.l.	81899	Soly Holding S.à r.l.	81910
Cogetech	81926	Stonehage Fleming Corporate Services Lu- xembourg S.A.	81926
Considar Metal Marketing S.A.	81926	WFS Midco S.à r.l.	81912
CSP Technologies S.à.r.l.	81897		

Gestion pour Décharges et Carrières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Berg, rue de Cruchten.
R.C.S. Luxembourg B 100.401.

Statuts coordonnés suivant acte du 7 mars 2016, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016083571/10.

(160050945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Hampstead International Realty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 40.838.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of March at 6.50 p.m.

In front of Maître Jacques Kessler, notary public residing in the city of Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of “Hampstead International Realty S.à r.l.”, a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 40838 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Marco Cordero di Montezemolo, notary residing in Rome, Italy, on 20 September 1989, and lastly amended by a deed enacted on 10 March 2016 by Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”.

The sole shareholder of the Company, Burberry Group plc., a company incorporated under the laws of England, having its registered office is at Horseferry House, Horseferry Road, SW1P 2AW London, United Kingdom (the “Sole Shareholder”), is duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal dated 9 March 2016.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 34 (thirty-four) shares with a nominal value of EUR 375 (three hundred seventy-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed of beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the dissolution and liquidation of the Company:

- The share capital of the Company is fixed at EUR 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty Euro) divided into 34 (thirty-four) shares with a nominal value of EUR 375 (three hundred seventy-five Euro) each, and is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder, (i) approves the tabled interim balance sheet of the Company (the “Balance Sheet”), (ii) gives discharge to the managers of the Company, i.e. Mr. Eric Isaac, Mrs. Béatriz Dos Santos and Mr. José Valero for the

performance of their mandate as managers of the Company until the holding of the present deed and (iii) declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full power to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

- The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company no longer carries out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in the Balance Sheet, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, who has acknowledged and consented to this assignment and,

(iii) any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company shall be duly complied with by the Sole Shareholder;

(iv) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in the Balance Sheet, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability particularly in relation to any past or current tax liabilities or debts which may arise;

(v) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank accounts of the Company, to close the said bank accounts and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

- The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- The share register of the Company has been cancelled.

- The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any lawyer, jurist or member of MNKS law firm, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and to any employee of the office of Maître Jacques Kessler, with full power of sub delegation, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closure of the Company's liquidation.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux mille seize, le dix mars à 18h50.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique «Hampstead International Realty S.à r.l.» une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 40838 (la «Société»), constituée par acte notarié, devant Maître Marco Cordero di Montezemolo, notaire de résidence à Rome, Italie, le 20 septembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié devant Maître Jacques Kessler, en date du 10 mars 2016, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique de la société Burberry Group plc., une société constituée selon les lois anglaises, ayant son siège social à Horseferry House, Horseferry Road, SW1P 2AW Londres, Royaume-Uni (l'«Associé Unique»), est dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 mars 2016.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique ainsi représenté a demandé au notaire d'acter:

I.- Que les 34 (trente-quatre) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 375 EUR (trois cent soixante-quinze Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique déclare en avoir été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et liquidation de la Société; et
3. Divers.

Après délibération de l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à ses droits de convocation antérieure à la présente réunion; l'Associé Unique reconnaît être suffisamment informé sur l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. En outre, il est constaté que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique approuve la dissolution et la liquidation de la Société et il est précisé que la présente assemblée est tenue en vue de délibérer sur la liquidation de la Société:

Le capital social de la Société est fixé à 12.750 EUR (douze mille sept cent cinquante Euros) représenté par 34 (trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 375 EUR (trois cent soixante-quinze Euros) chacune, entièrement libérées.

L'Associé Unique est l'unique propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société.

L'Associé Unique, (i) approuve les comptes intermédiaires et le compte de résultat de la Société ci-après annexés au présent acte (les «Comptes»), (ii) donne décharges aux gérants de la Société i.e. Mr Eric Isaac, Mme Béatriz Dos Santos et Mr. José Valero pour l'exécution de leur mandat en qualité de gérant de la Société jusqu'à la passation du présent acte et (iii) prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique se désigne lui-même liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toute déclaration et faire tout ce qui est nécessaire ou utile aux fins du présent acte.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'exerce plus aucune activité;
- (ii) tous droits, titres, intérêts et obligations dans et se rapportant aux actifs existants de la Société tels que décrits dans les Comptes, sont alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation;
- (iii) l'Associé Unique s'engage à s'assurer, en sa capacité de liquidateur, du respect de toutes les formalités requises pour exécuter le transfert à la banque de toutes sommes détenues par la Société;
- (iv) tous droits, titres, intérêts et obligations dans et se rapportant aux passifs (y compris les dettes fiscales) existants de la Société tels que décrits dans les Comptes sont ici assumés, transférés et transmis à l'Associé Unique, l'Associé Unique ayant acquiescé et consenti à ces transferts; tout passif restant en relation avec la clôture de la liquidation est dûment calculé et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à régler tout passif et toute dette (incluant toute dette fiscale) détenus par la Société qui pourraient exister à la date de la liquidation de la Société, non mentionnés car inconnus, qui sont transférés et transmis avec tout droit, titre, engagement et obligation qui pourraient leur être attachés d'une quelconque manière; et
- (v) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes dettes de la Société, tout pouvoir lui ayant été donné à cet effet.

- L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de 5 (cinq) ans au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

- Le registre des parts sociales de la Société a ensuite été annulé.

L'Associé Unique de la Société décide également d'accorder tous pouvoirs à tout avocat, juriste ou membre du cabinet d'avocats MNKS, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg et à tout employé de l'office notarial de Maître Jacques Kessler, notaire soussigné, avec tout pouvoir de sous délégation, afin de:

- (i) procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée;

(ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus et plus généralement de faire, accomplir et exécuter toute mesure ou document nécessaire à la liquidation de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083589/170.

(160050867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

PE Securitization (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 169.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016083806/10.

(160050905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**Schuttrange Nucleus GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schuttrange S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.212.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March,
before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Schuttrange Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 202170 (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Milène Drweski, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 March 2016 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith),

being the sole shareholder of Schuttrange S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 202212 (the "Company"), incorporated on 2 December 2015 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24 February 2016 under number 539.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Change of the name of the Company into "Schuttrange Nucleus GP S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Schuttrange Nucleus GP S.à r.l. (the Company) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into “Schuttrange Nucleus GP S.à r.l.” and to consequentially amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Schuttrange Nucleus GP S.à r.l. (the Company) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Expenses, Valuation

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of inconsistencies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Schuttrange Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et un capital social de douze milles cinq cent euros (EUR 12,500) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 202170 (l'«Associé Unique»),

représenté par Me Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 mars 2016 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

étant l'associé unique de Schuttrange S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202212 (la «Société»), constituée le 2 décembre 2015 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 24 février 2016 sous le numéro 539.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acte ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Changement de la dénomination de la Société en «Schuttrange Nucleus GP S.à r.l.» et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Schuttrange Nucleus GP S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Après avoir examiné ce qui précède, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en «Schuttrange Nucleus GP S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Schuttrange Nucleus GP S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Dépenses, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.400.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les textes français et anglais.

Après avoir lu le présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. DRWESKI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016083856/90.

(160050642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

ETA CORP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 204.871.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le quatorze mars.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Pierre Robert Jacques HALLET, né à Anderlecht (B) le 3 décembre 1987, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France;

2. Madame Stéphanie DE COOMAN, née à Uccle (B) le 1^{er} juin 1985, demeurant à B-1602 Vlezenbeek, Domstraat, 33;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ETA CORP» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de consultance et de représentation commerciale auprès de l'industrie.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Vincent HALLET précité:	24 parts,
Madame Stéphanie DE COOMAN précitée:	76 parts,
TOTAL:	100 parts,

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'un véhicule, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés précités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France,
- 2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent Pierre Robert Jacques HALLET, né à Anderlecht (B) le 3 décembre 1987, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

- 3.- Le gérant préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Hallet, S. De Cooman, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2016 - EAC/2016/6587 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016083527/103.

(160050467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CSP Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 193.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016083493/11.

(160050296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

DataProtectPlus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 204.892.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST notaire de résidence à Ettelbruck

A comparu:

Monsieur Salaheddine BENDIB, diplômé en informatique, né le 24 janvier 1969 à Casablanca (Maroc) demeurant à F-52970 Yutz, 11 rue d'Aquitaine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée «DataProtectPlus S.à r.l.», (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet de fournir des conseils et services relevant du secteur informatique, y compris dans le management de la sécurité des systèmes d'information, l'ingénierie en hautes technologies ainsi que toutes les prestations de services annexes ou complémentaires.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Mamer; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Salaheddine BENDIB, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des Frais

Art. 18. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800.-€) Euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8279 Holzem, 18 Route de Capellen.
2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Salaheddine BENDIB, préqualifié, pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Salaheddine BENDIB, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 15 mars 2016. Relation: DAC/2016/4020. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016083494/122.

(160050664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CIKO Construction S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3713 Rumelange, 28A, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 204.890.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le dix mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Denis CIKOTIC, né le 18 décembre 1982 à Niksic (République du Monténégro), demeurant à L-3593 Dudelange, 5 route de Volmerange,

2) Madame Amela MUJEVIC épouse CIKOTIC, née le 29 mars 1989 à Rozaje (République du Monténégro), demeurant à L-3593 Dudelange, 5 route de Volmerange,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'une entreprise relevant de toute activité du bâtiment industriel et résidentiel et notamment de la construction, de la rénovation, de l'équipement du bâtiment, de façadier-plafonneur-plâtrier-peintre, de carreleur, d'installateur chauffage-sanitaire, de revêtements de sols et dallages de sols industriels, de terrassements, d'excavation de terrains et de canalisation, de coffrage, de confectionneur de chapes, de monteur d'échafaudages, de poseur de jointements;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

- l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la cession et l'aliénation de brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant, concernant ces activités;

- l'achat, la vente, la transformation, la rénovation, l'aménagement respectivement la construction d'immeubles pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la gestion, la mise en valeur de tout bien immobilier tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières, avec ou sans promesse de vente et pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers pour d'autres personnes morales et physiques;

- la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou la création de filiales ou succursales.

Art. 3. La société prend la dénomination de «CIKO Construction S.à.r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cents) parts sociales d'une valeur nominale de 125 Euros (cent vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

La société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil seize.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Denis CIKOTIC, préqualifié,	51 part sociales
2) Madame Amela MUJEVIC, préqualifiée	<u>49 parts sociales</u>
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par:

- un apport en nature, à savoir l'apport du véhicule suivant: CITROEN JUMPER, immatriculé le 2 février 2016 sous le numéro PQ 5287, mise en circulation pour la première fois le 11 janvier 2007 et ayant comme numéro d'identification le VF7YBAMDC11043191, détenu par Monsieur Denis CIKOTIC, d'un montant de (six mille huit cent euros) 6.800.-EUR.

La réalité de la valeur de l'apport en nature résulte d'une attestation de Monsieur Denis CIKOTIC et Madame Amela MUJEVIC, préqualifiés.

Toutefois la partie comparante déclare donner pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant à l'évaluation de l'apport, lui certifiant que la valeur dont question correspond à la réalité.

Monsieur Denis CIKOTIC déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert du prédit apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

- des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille sept cents euros (5.700.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350.- Euros (mille trois cent cinquante euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Denis CIKOTIC, né le 18 décembre 1982 à Niksic (République du Monténégro), demeurant à L-3593 Du-delange, 5 route de Volmerange,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-3713 Rumelange, 28A, rue Jean-Pierre Bausch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signés: D. CIKOTIC, A. MUJEVIC, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5702. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083481/142.

(160050623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Les Roses Ephémères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 18-24, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.877.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le quinze mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Jean-Philippe STINE, né à Bastogne (Belgique), le 15 mars 1974, demeurant B-6890 Libin, 25 rue de Recogne, ici représenté par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6760 Virton, 30 rue Saint Roch, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «LES ROSES EPHEMERES».

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant pour son compte propre que pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers: la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'intermédiaire, d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit en se portant elle-même contrepartie, soit en agissant comme déléguée ou intermédiaire

tous services de traiteur consistant en la préparation de plats à domicile et/ou sur site et d'en faire la revente, incluant notamment la préparation, la fourniture et la livraison de plats, buffets froids et chauds à base de viande et poisson, de produits de viandes, de poissons, salades et légumes, ainsi que la préparation, la fourniture et la livraison de desserts pour consommateurs et collectivités

la production, le commerce, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de chocolats, produits de chocolaterie, de confiserie et de pâtisserie et de tous produits en relation avec cette branche.

l'organisation d'événements tels concerts, promenades gourmandes, dîners à thème, concerts, séminaires, conférences,...

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle a le droit d'acquérir des droits immobiliers, de construire ou de rénover tous biens immeubles en qualité de plein propriétaire, usufruitier ou nu-propriétaire ou en indivision en vue de leur occupation pour les besoins de son activité principale ou en vue du logement du gérant ou du personnel ou en vue de la location.

En ce sens, la société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion en bon père de famille et pour son compte propre d'un patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil de gérance, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à l'article 15 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si l'agrément à une telle cession n'est pas accordé, les associés restants pourront exercer un droit de préemption dans le délai de trois mois suivant le refus d'agrément, et la valeur de rachat des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'un d'eux, ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont susceptibles d'être révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants (technique et administratif s'il en est) ou par la signature unique du (des) gérant(s) administratif(s) ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant ou le conseil de gérance.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 15. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin à 20 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Philippe STINE, préqualifié,	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Les parts sociales ont été intégralement libérées par Monsieur Jean-Philippe STINE, préqualifié, par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euros, (12.400.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros (1.350.-EUR).

Résolution de l'associé unique

Et à l'instant la partie comparante, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Philippe STINE, né à Bastogne (Belgique), le 15 mars 1974, demeurant B-6890 Libin, 25 rue de Recogne,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4575 Differdange, 18-24 (4^{ème} étage) Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: B. DELVAUX, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5896. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083696/148.

(160050509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Aicts Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.827.

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AICTS HOLDING S.A.», ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2505 du 14 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 141 827 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par eux ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.

2. Nomination de Monsieur Francis Franck en tant que liquidateur de la Société.

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FRANCK, C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2016. Relation: EAC/2016/6614. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016084005/47.

(160051036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

E.V.R. (Ergon Vehicle Ride) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.567.

Les statuts coordonnés au 16/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016084744/12.

(160051885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084784/10.

(160052168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Samplix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016084942/14.

(160052135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Soly Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016084958/14.

(160052004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Soly Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.164.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Vita Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189161;

duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, professionally residing professionally in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the “Sole Member”) of the company Soly Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189164 (the “Company”), incorporated by a deed received by the undersigned notary, on July 17, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 6, 2014, number 2751 page 132027, which articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 30, 2015, not yet published.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as the Sole Member of the Company:

First resolution

The Sole Member resolves that all the corporate units in the Company will henceforth be designated in the English version of the articles of association as “Shares”.

Second resolution

The Sole Member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676) so as to bring it from its present amount of nineteen million one hundred twelve thousand three hundred ninety-seven Euros and fifty-three Euro Cents (EUR 19,112,397.53) represented by one billion nine hundred eleven million two hundred thirty-nine thousand seven hundred fifty-three (1,911,239,753) shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, to an amount of thirty-three million eight hundred forty-five thousand seventy-three Euros and fifty-three Euro Cents (EUR 33,845,073.53) represented by three billion three hundred eighty-four million five hundred seven thousand three hundred fifty-three (3,384,507,353) shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The Sole Member resolves to issue one billion four hundred seventy-three million two hundred sixty seven thousand six hundred (1,473,267,600) shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the Sole Member, above identified, acting by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Member, to one billion four hundred seventy-three million two hundred sixty seven thousand six hundred (1,473,267,600) newly issued shares having a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting in a portion of a claim held by the Sole Member against the Company, amounting to fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676) (the “Contribution”),

It results from a valuation report (the “Report”) issued by the management of the Company dated March 15th, 2016 that the value of the Contribution may be set at least at fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676).

A copy of the Report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Having acknowledged the above described Contribution, the Sole Member, represented as stated above, expressly agrees with the description of the Contribution, with its valuation and confirmed the validity of the subscription and payment of the newly issued shares.

Fourth resolution

The Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall be read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-three million eight hundred forty-five thousand seventy-three Euros and fifty-three Euro Cents (EUR 33,845,073.53) represented by three billion three hundred eighty-four million five hundred seven thousand three hundred fifty-three (3,384,507,353) shares with a par value of one Cent of Euro (EUR 0.01) each.”

Fifth resolution

The Sole Member resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the relevant shareholders' register referring to the shares issued and outstanding, representing the entire share capital of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately five thousand five hundred Euros (EUR 5,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Ci-après la traduction française de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189161;

dûment représentée par Monsieur Luís Marques Guilherme, juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société Soly Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189164 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2014, sous le numéro 2751, page 132027 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 décembre 2015, pas encore publié.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide que désormais toutes les parts sociales dans la Société seront, dans la version anglaise des statuts, désignées comme «Shares».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676) pour l'amener de son montant actuel de dix-neuf millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 19.112.397,53) représenté par un milliard neuf cent onze millions deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-trois (1.911.239.753) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, au montant de trente-trois millions huit cent quarante-cinq mille soixante-treize Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 33.845.073,53) représenté par trois milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent sept mille trois cent cinquante-trois (3.384.507.353) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre un milliard quatre cent soixante treize millions deux cent soixante-sept mille six cents (1.473.267.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Monsieur Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par l'Associé Unique, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à un milliard quatre cent soixante treize millions deux cent soixante-sept mille six cents (1.473.267.600) nouvelles parts sociales, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, consistant en une partie d'une créance, détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant total de quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676) (l'«Apport»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation (le «Rapport») émis par l'organe de gestion de la Société du 15 mars 2016, que la valeur de l'Apport est au moins égale à quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676).

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Ayant reconnu l'Apport décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, donna expressément son accord sur la description de l'Apport, son évaluation et confirme la validité de la souscription et du paiement des parts sociales émises.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décida de modifier l'article 5 des statuts de la Société et en conséquence de le remplacer par le texte qui suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-trois millions huit cent quarante-cinq mille soixante treize Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 33.845.073,53) représenté par trois milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent sept mille trois cent cinquante-trois (3.384.507.353) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décida d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions, notamment la création et/ou l'amendement du registre des Associés détenteurs des parts sociales émises représentant le capital social de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille cinq cents Euros (EUR 5.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 mars 2016 2LAC/2016/6210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084959/152.

(160052357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Soly Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016084960/14.

(160052364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l' "Assemblée") des actionnaires de "SAMT INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L- 1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70488, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 15 septembre 1999,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1000 du 18 avril 2014, contenant notamment une refonte complète des Statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie OLLAGNIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

"La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels

informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.”

2. Divers.

B) Que les actionnaires, dûment représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents ou le mandataire qui les représentent, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que les actionnaires, dûment représentés, déclarent avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent soixante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL, N. OLLAGNIER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 mars 2016. Relation: DAC/2016/4342. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084968/78.

(160051806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2461 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016084969/9.

(160051808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

SBP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084972/10.

(160052046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

WFS Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.062.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Soly Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189164;

duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the “Sole Member”) of the company WFS Midco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197062 (the “Company”), incorporated by a deed received by the undersigned notary, on May 13, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 27, 2015, number 1874, page 89906, which articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 30, 2015, not yet published.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as the Sole Member of the Company:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676) so as to bring it from its present amount of nineteen million one hundred twelve thousand three hundred ninety-seven Euros and fifty-three Euros Cents (EUR 19,112,397.53) represented by one billion nine hundred eleven million two hundred thirty-nine thousand seven hundred fifty-three (1,911,239,753) shares each with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01), to an amount of thirty-three million eight hundred forty-five thousand seventy-three Euros and fifty-three Euro Cents (EUR 33,845,073.53) represented by three billion, three hundred eighty-four million, five hundred seven thousand three hundred fifty-three (3,384,507,353) shares each with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01).

Second resolution

The Sole Member resolves to issue one billion four hundred seventy-three million two hundred sixty seven thousand six hundred (1,473,267,600) shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, numbered from 2,068,099,897 to 3,541,367,496.

Subscription and payment

Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Member, to one billion four hundred seventy-three million two hundred sixty-seven thousand six hundred (1,473,267,600) newly issued shares having a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting in a portion of a claim held by the Sole Member against the Company, amounting to fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676) (the “Contribution”),

It results from a valuation report (the “Report”) issued by the management of the Company dated March 15th, 2016 that the value of the Contribution may be set at least at fourteen million seven hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six Euros (EUR 14,732,676).

A copy of the Report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Having acknowledged the above described Contribution, the Sole Member, represented as stated above, expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation and confirmed the validity of the subscription and payment of the newly issued shares.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-three million eight hundred forty-five thousand seventy-three Euros and fifty-three Euro Cents (EUR 33,845,073.53) represented by three billion three hundred eighty-four million five hundred seven thousand three hundred fifty-three (3,384,507,353) shares with a par value of one Cent of Euro (EUR 0.01) each.

All the shares are held by Soly Holding S.à r.l.”

Fourth resolution

The Sole Member resolved to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the relevant shareholders’ register referring to the shares issued and outstanding, representing the entire share capital of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately five thousand five hundred Euros (EUR 5,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Soly Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189164;

dûment représentée par Monsieur Luís Marques Guilherme, avocat, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société WFS Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197062 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 juillet 2015, sous le numéro 1874, page 89906 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 Décembre 2015, pas encore publié.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676) pour l'amener de son montant actuel de dix-neuf millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 19.112.397,53) représenté par

un milliard neuf cent onze millions deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-trois (1.911.239.753) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, au montant de trente-trois millions huit cent quarante-cinq mille soixante treize Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 33.845.073,53) représenté par trois milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent sept mille trois cent cinquante-trois (3.384.507.353) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre un milliard quatre cent soixante-treize millions deux cent soixante-sept mille six cents (1.473.267.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, numérotées de 2.068.099.897 à 3.541.367.496.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Monsieur Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par l'Associé Unique, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à un milliard quatre cent soixante treize millions deux cent soixante-sept mille six cents (1.473.267.600) nouvelles parts sociales, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en nature, consistant en une partie d'une créance, détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676) (l'«Apport»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation (le «Rapport») émis par l'organe de gestion de la Société du 15 mars 2016, que la valeur de l'Apport est au moins égal à quatorze millions sept cent trente-deux mille six cent soixante-seize Euros (EUR 14.732.676).

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Ayant reconnu l'Apport décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, donna expressément son accord sur la description de l'Apport, son évaluation et confirme la validité de la souscription et du paiement des parts sociales émises.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société et en conséquence de le remplacer par le texte qui suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-trois millions huit cent quarante-cinq mille soixante treize Euros et cinquante-trois centimes d'Euros (EUR 33.845.073,53) représenté par trois milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent sept mille trois cent cinquante-trois (3.384.507.353) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par Soly Holding S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions, notamment la création et/ou la modification du registre des Associés détenteurs des parts sociales émises représentant le capital social de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille cinq cents Euros (EUR 5.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constata par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 mars 2016. 2LAC/2016/6212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016085039/151.

(160052031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

Avec effet au 22 octobre 2015, les mandats de Arie De Heer, Hans-Werner Hesse et Tommie Lee Pate comme membres du conseil de surveillance sont renouvelés pour un mandat à durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016089286/14.

(160058257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Bansk Appointor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.189.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 31 décembre 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que l'adresse de l'associé unique de la Société et l'adresse des gérants de la Société est le 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bansk Appointor s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016089287/16.

(160058235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Baumarkt Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 171.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Me Léonie Grethen.

Référence de publication: 2016089288/10.

(160058172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Arpex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.719.

La société fait part d'une cession gratuite de 400 parts sociales en date du 22/12/2015.

La répartition du capital est la suivante:

- Madame Touatia DAURAT,	400 parts
demeurant F-31380 Montastruc La Connseillère 23, rue Villeneuve	
- Madame Amel Wassila MEFTAH,	100 parts
demeurant L-5256 Sandweiler 13, rue Nicolas Welter	
TOTAL	500 parts

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016089277/16.

(160058272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Arta Grafica Luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.509.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 2 Rue Wilson, L-2732 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016089278/13.

(160057751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

AS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 77.131.

Auszug vom Geschäftsführerbeschluss vom 7. Dezember 2015

Einzigster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Hauptsitz, ab den 1. Januar 2016, von 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg nach 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg zu verlegen.

Der alleinige Gesellschafter teilt seine neue Adresse mit, sowie die vom Geschäftsführer:

- Markus HILKEN, geboren am 30. August 1968 in Simmern (D), wohnhaft Lepence Utca 8 in H-1031 BUDAPEST (UNGARN).

- Andreas STARFLINGER, geboren am 12. Januar 1961 in Neutraubling (D), wohnhaft 9, avenue Dr. Gaasch L-4818 RODANGE.

Für Fidcoserv Sàrl

Unterschrift

Référence de publication: 2016089279/18.

(160058276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Agris Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 183.506.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was appeared the following:

CALVERTON OVERSEAS S.A., a public limited liability company, having its registered office at L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128,522, here validly represented by Me Andreia Carvalho Moreira, lawyer, residing professionally at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 18th, 2015.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of all the one thousand and five hundred (1.500) shares of "AGRIS INVESTMENT S.A., SPF", a public limited liability company, having its registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.506, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxem-

bourg on December 31, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 575 on March 4, 2014.

Such appearing party, represented as stated here above, requested the notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Declaration of the appearing person, as the sole shareholder of the Company, of the settlement and provisions of all known liabilities by the Company;
3. Declaration of the appearing person, as the sole shareholder of the Company, of the assumption of all the responsibilities and debts of the Company;
4. Acknowledgement of the effects of the dissolution of the Company;
5. Discharge to the directors and auditor of the dissolved Company for the exercise of their mandate until the date of this meeting;
6. Determination of the place where the accounting books and documents of the Company will be kept during a period of five (5) years; and
7. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder of the Company, decides to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

Second resolution

The sole shareholder of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled on.

Third resolution

The sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder wholly and fully discharges the directors and auditor of the dissolved Company for the performance of their mandate as of today.

Fifth resolution

The activity of the Company will cease and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who remains liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

Sixth resolution

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office at: 16, Boulevard Emmanuel Servais, L- 2535 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CALVERTON OVERSEAS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.522,

ici valablement représentée par Me Andreia Carvalho Moreira, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 18 décembre 2015, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de toutes les mille cinq cents (1.500) actions de «AGRI INVESTMENT S.A., SPF», une société anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.506, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 575 le 4 mars 2014.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour est le suivant:

1. Dissolution de la Société
 2. Déclaration de la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique d'avoir régler ou provisionner toutes les dettes connues de la Société;
 3. Déclaration de la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, de la prise en charge de toutes obligations ou dettes de la Société;
 4. Reconnaissance des effets de la dissolution de la Société
 5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandats jusqu'à la date de cette assemblée;
 6. Détermination du lieu où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans;
- et
7. Divers

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société, décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société, déclare que toutes les dettes connues de la Société ont été réglées.

Troisième résolution

L'actionnaire unique déclare expressément qu'il prend à sa charge toutes obligations et dettes de la Société.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique donne décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'activité de la société cessera et tous ses actifs seront transférés à l'actionnaire unique à leur valeur comptable, lequel actionnaire unique demeure responsable de toutes dettes et engagements de la Société même ceux inconnus, en conséquence de quoi la liquidation est close.

Sixième résolution

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la Société en raison des présentes résolutions des actionnaires, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CARVALHO MOREIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 42608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016089264/123.

(160058124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Air Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.427.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 mars 2016

L'assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat de réviseur de Ernst & Young. Le mandat de réviseur fera l'objet d'une décision ultérieure.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016089267/12.

(160058051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Algerian Saudi Leasing Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.413.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 27 février 2014

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Brahim SEMID de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement Monsieur Lazhar LATRECHE, demeurant au 11, Boulevard Colonel Amirouche, 16000 Alger, Algérie jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Pour ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS

Référence de publication: 2016089268/17.

(160058221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Altercadance, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 10.782.

STATUTS

MEKUETE Marie, 9 rue des champs 5515 Remich, Artiste, Nationalité Camerouno-Italienne;

MINUTELLA Guillermo 9 rue des champs 5515 Remich, Entraîneur de Tennis, Nationalité Italienne TEMFACK Patrick 12 rue du cimetière 5712 Aspelt, ingénieur informatique, Nationalité Camerounaise

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 Avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «ALTERCADANCE», Association sans but lucratif.

Elle a son siège au 9 rue des champs L-5515 Remich, (Minutella).

Art. 2. L'Association a pour objet: la promotion des cultures Africaines; les échanges Artistiques entre le continent et le Luxembourg; le développement de l'expression artistique Africaine pour adultes et enfants à travers (Danses, Théâtre, chants, contes, musique, dessin etc.) et de la communication sous les formes les plus diverses; l'initiative, le développement, la défense de toute action concernant la promotion des activités artistiques et culturelles liés à ses objectifs, sur tout support et par tout moyen (conférences, colloques, spectacles, ateliers, stages, cours, prix et récompenses, fêtes, rassemblements, manifestations; créer des délégations ou des antennes au Cameroun et dans les communes volontaires de Luxembourg;

- L'Association ALTERCADANCE est ouverte à toutes les parties prenantes du milieu associatif.

Art. 3. L'Association se donne comme moyen les recettes des activités; la perception des subsides; l'établissement de contacts ou avec les associations, des écoles, des sociétés, des administrations, et tout organisme compétant pour tout ce qui concerne le développement et la promotions des activités artistiques et culturelles liées à ses objectifs.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association par démission adressée par écrit au conseil d'administration. Tout membre qui refuse de payer sa cotisation lui incombant est réputé démissionnaire après un délai de 12 mois.

Art. 6. La qualité de membre se perd, par exclusion décidée par le conseil d'administration à la majorité absolue: infraction, ou non respect des présents statuts et /ou du règlement intérieur, et/ou des orientations générales; motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Art. 7. Les Associés démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 €.

Art. 9. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, par simple lettre portant la mention de l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième de membres doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'Assemblée générale doit obligatoirement délibérer: la modification des statuts et règlement intérieur; la nomination et révocation des administrations: l'approbation des budgets et comptes; la dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toute fois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des voix des membres présents. Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre écrite.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sont bénévoles:

LE PRESIDENT. Il assure l'exécution des statuts; sa voix est prépondérante en cas de partage de vote; il convoque et préside l'assemblée générale; il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente, auprès des pouvoirs publics et de la justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il détient la signature des comptes bancaires et postaux. Toutefois, il peut désigner un membre de l'association pour la gestion des comptes bancaires et postaux.

LE TRESORIER. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires; il détient les comptes de l'association; il effectue tout paiement, perçoit et encaisse toute recette; il tient la comptabilité régulière, au jour le jour, de toute opération, tant en recette qu'en dépenses, et rend compte sur demande au conseil d'administration. Il veille à la perception des cotisations et contrôle les dépenses; il règle les dépenses autorisées par le conseil d'administration.

LE SECRETAIRE. Il est appuyé par un autre membre, prend soin de noter tous les détails importants et compte rendu de chaque assemblée générale; il est chargé de rédiger le courrier et tout autre documents nécessaires; il tient le cahier d'appel et constate les absences non justifiées.

Art. 16. le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévaluer par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 17. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 18. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, notamment la fondation «MEFODOU».

Art. 19. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites.

Art. 20. Les ressources de l'association comprennent: les recettes des manifestations; les cotisations des membres, les subventions, les dons et legs en sa faveur, les redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que le produit de ventes et rétributions perçus pour prestations et service rendus.

Art. 21. Toutes les fonctions exercées dans l'association ont un caractère bénévole. Les sommes qui sont perçues par l'association permettent de couvrir des frais et ne constituent en aucune façon à une quelconque rémunération de salaire.

Art. 22. Si nécessaire, un règlement intérieur, destiné à compléter les présents statuts, peut être établi par le conseil d'administration. Pour tout ce qui n'est pas réglementaire par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Remich le 1^{er} Mars 2016 par les fondateurs.

Référence de publication: 2016089269/84.

(160058035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Antwun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 115.634.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu en date du 4 mars 2016 que Monsieur Anner HOOREMAN, résidant au Neustrasse 8, D-54309 Newel, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Il résulte en outre du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 mars 2016 que les mandats des administrateurs, M. Anner HOOREMAN, résidant au Neustrasse 8, D-54309 Newel, Mme Jocelyne RAVASINI, résidant professionnellement au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, et M. Willem ADRIAANSE, résidant professionnellement au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ANTWUN S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016089272/19.

(160058011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 avril 2016 au siège social de la Société

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Madame Marleen Van Malderen;
- Monsieur Yvan Juchem;
- Monsieur Michel Grossi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg S.A. en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2016089273/17.

(160057624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le 1^{er} avril 2016 à 11h

Résolution 4:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- M. Mathias Turra,

- M. Jörg Geiben

- Commerzbank AG, London Branch, représentée par M. Peter Corner pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Résolution 5:

L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers Société coopérative pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016089341/19.

(160057752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

CC Global Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 168.364.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2016

En date du 23 mars 2016, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer Monsieur Jonathan BURGER, né le 7 septembre 1979 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2016, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Avril 2016.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016089343/15.

(160058319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

CC Global Investments Master Fund GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 168.355.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 23 mars 2016

En date du 23 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Jonathan BURGER, né le 7 septembre 1979 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Avril 2016.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016089344/14.

(160058320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Central Shoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 34.837.

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL SHOE S.A., avec siège social à L-3898 Foetz, unit.2, Rue du Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 34.837,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 29 août 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 20 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3 du 3 janvier 2001;

- suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 276 du 19 février 2002;

- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 573 du 7 mars 2008;

- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 136 du 24 janvier 2011,

au capital social de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000.-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le président désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Foetz à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 mars 2016. Relation: GAC/2016/2549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 avril 2016.

Référence de publication: 2016089345/58.

(160057820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

CEREP III Investment D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.033.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of February.

Before Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

1.- LB LUX RE Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B138.451 holder of 245 Class A shares,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2.- CEREP III Finland S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B130.291 holder of 255 Class B shares,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That they are the shareholders of CEREP III Investment D S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B136.033 (the "Company"), incorporated by deed of Me Martine Schaeffer, notary, on January 17, 2008, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on March 5, 2008 under number 557, on page 26690 (the "Articles") and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by a notarial deed on June 25, 2008 published in the Luxembourg Memorial C number 2040 on August 22, 2008;

- That the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr Frank Przygodda, acting individually, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B142.389 (the "Liquidator").

Third resolution

The shareholders resolve to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

1.- LB LUX RE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.451 détenteur de 245 parts Classe A,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

2.- CEREP III Finland S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B130.291 détenteur de 255 parts Classe B,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les associés de la société CEREP III Investment D S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136.033 (la "Société"), suivant acte de Me Martine Schaeffer, notaire, le 17 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 mars 2008, numéro 557, en page 26690 (les "Statuts") dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 25 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 2040 du 22 août 2008;

- qu'elles ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation, en tant que liquidateur immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B142.389 (le "Liquidateur").

Troisième résolution

Les associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 février 2016. 2LAC/2016/3730. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016089348/117.

(160057837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Cogetech, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 196.032.

—
EXTRAIT

Par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 26 février 2016, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Acceptation de la démission de Mr Marc SANTOLINI en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat
- Nomination de Mme May-Lis ERIKSSON, née le 19 mars 1942 à Karlskrona (Suède), demeurant au 2, rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 06 avril 2016.

Référence de publication: 2016089351/16.

(160057680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Considar Metal Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.816.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2016 statuant sur l'exercice 2015

ad 4) L'Assemblée générale décide de prolonger les mandats de Mark Kristoff et Jean-Dominique Sorel pour une nouvelle période de 1 année expirant avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

L'Assemblée générale accepte la nomination de Serge Weber, avec adresse professionnelle à 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen en tant qu'administrateur en remplacement de Michel Le Clef, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Serge Weber expirera avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

ad 5) L'Assemblée générale décide de nommer Deloitte Audit, Luxembourg comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme

S. Weber

Le Secrétaire

Référence de publication: 2016089355/18.

(160058015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 160.651.

—
In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth of March.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED (formerly STONEHAGE FUND SERVICES LIMITED) a company incorporated under the laws of Jersey, registered with the companies registry in Jersey under number 99138, with its registered office at No 2, The Forum, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE1 4HH, (the "Sole Shareholder") here represented by Mr Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it,

Which appearing party declares being the sole shareholder of STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG, a société anonyme, having its registered office at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 160651 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1762 dated 25 July 2011, and whose articles had been changed since then.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to record that:

I. As appears from the attendance which will remain attached to the present deed, the Sole Shareholder, holds all two thousand (2,000) shares in issue of the Company, so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

II. The Sole Shareholder confirms having had prior knowledge of all the items on the agenda and hereby unconditionally waives any convening notices and convening periods that may be required under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or under the articles of incorporation of the Company

III. The items on which the resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of the wordings of articles 5 and 15 of the articles of association.
2. Miscellaneous.

The decisions taken by the Sole Shareholder are stated as follows:

First resolution:

Having obtained the necessary prior approval from the Luxembourg regulatory authority Commission de Surveillance du Secteur Financier (“CSSF”) as per article 15 (6) of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the “the 1993 Law”), the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so as to read as follows:

“The issued capital is set at two million euro (EUR 2,000,000) consisting of two thousand (2,000) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) fully paid up.”

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the 1915 Law and these articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

A register of shareholder(s) shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, such shareholder's residence or elected domicile, the number of shares held by such shareholder, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.”

Second resolution:

Having obtained the necessary prior approval from the Luxembourg regulatory authority Commission de Surveillance du Secteur Financier (“CSSF”) as per article 15 (6) of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the “the 1993 Law”), the Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 15.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term “personal interest”, as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Stonehage Fleming Financial Services Holdings Limited and Stonehage Fleming Corporate Services Limited, which are both Jersey limited liability companies, and any subsidiary or affiliate of any of the foregoing, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such “personal interest” is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.”

Statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette in the office of the enacting notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED (anciennement STONEHAGE FUND SERVICES LIMITED), société constituée selon le droit de Jersey, enregistrée sous le numéro 99138 au registre des sociétés de Jersey, («l'Actionnaire Unique») ayant son siège social au No 2, The Forum, Grenville Street, St Helier, Jersey JE1 4HH,

Ici représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sou seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante se déclare être l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG., une société anonyme ayant son siège social au 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 160651 (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur Alzette le 29 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1672 du 25 juillet 2011, et dont les statuts ont été modifiées depuis.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que tel qu'il ressort de la liste de présence qui restera annexée au présent acte, l'Actionnaire Unique détient les deux mille (2.000) actions en circulation de la Société, de telle sorte qu'il peut être valablement délibéré sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir eu connaissance préalable de l'ensemble des points portés à l'ordre du jour et que l'Actionnaire Unique renonce expressément aux formalités et délais de convocation qui pourraient être applicables en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou conformément aux statuts de la Société.

III. Que les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1. Modifications textuelles des articles 5 et 15 des Statuts.
2. Divers.

Les résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique sont les suivantes:

Première résolution:

Ayant obtenu l'accord préalable nécessaire de l'autorité de surveillance, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en vertu de l'article 15(6) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que amendée, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital émis est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions nominatives entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-)

La société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Un registre des actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter, en guise de preuve du transfert, d'autres documents de transfert jugés suffisants par la Société.»

Deuxième résolution:

Ayant obtenu l'accord préalable nécessaire de l'autorité de surveillance, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en vertu de l'article 15(6) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que amendée, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contracterait ou avec laquelle elle s'engagerait autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera

pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts quels qu'ils soient impliquant Stonehage Fleming Financial Services Holdings Limited et Stonehage Fleming Fund Corporate Services Limited, qui sont toutes deux des "limited liability companies" soumises au droit de Jersey et toute société filiale ou affiliée de l'une des deux sociétés précitées, ou toute autre société ou entité à définir, de temps à autres par le conseil d'administration, à sa discrétion, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la personne comparante, qui est connue par le notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celle-ci a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016082301/158.

(160048320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Hadrian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.389.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "Hadrian S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159389 and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 1st March 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1121 (page 53792) on 26 May 2011 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, dated 12 January 2015.

The Meeting elected Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as chairman of the Meeting (the "Chairman"). The Chairman appointed Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary"). The Meeting elected Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer")

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder(s) of the Shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all the shares of the Company, representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting.

III.- All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

A. To approve the determination by resolution of the board of managers of a Total Cancellation Amount (as defined in the Articles).

B. To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of each of the six hundred and seventy-five (675) E4 Shares in the Company with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Repurchased Shares") at a price of nine hundred eighty British Pounds and ninety eight pence (GBP 980.98) per E4 Share.

C. To complete the consequent reduction of the Company's share capital by an amount of six hundred and seventy-five British Pounds (GBP 675,-) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand and seven British Pounds (GBP 18,007.-) to seventeen thousand three hundred thirty-two British Pounds (GBP 17,332.-) by the cancellation of the Repurchased Shares.

D. To amend article 6.1 of the Articles (share capital) to reflect the proposed resolutions.

E. To amend article 6.4 of the Articles (Repurchase of Incentive Shares) to reflect the proposed resolutions.

F. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were unanimously approved by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolved that the determination by resolution of the board of managers of the Company passed on 08 March 2016 of a Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) of sixty-two thousand one hundred and sixty-three British Pounds ninety six pence (GBP 662,163.96) is approved.

Second resolution

The Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 08 March 2016 of each of the Repurchased Shares at a price of nine hundred eighty British Pounds and ninety eight pence (GBP 980.98) per E4 Share.

The Shareholders (excluding Antonine Asset Management LLP, Elliott International LP and Wakefield Securities LLC) further acknowledge that the Repurchased Shares are currently held by Antonine Asset Management LLP, Elliott International LP and Wakefield Securities LLC and they waive their right to have some of the Shares they hold in the Company to be repurchased by the Company and cancelled.

Furthermore, the Shareholders resolved to waive the requirement existing under the Articles with respect to the Interim Accounts (as defined therein).

Third resolution

The Shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of six hundred and seventy-five British Pounds (GBP 675.-) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand and seven British Pounds (GBP 18,007.-) to seventeen thousand three hundred thirty-two British Pounds (GBP 17,332.-) by the cancellation of the Repurchased Shares.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend article 6.1 of the Articles (share capital) to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" 6. Art. 6. Share capital.

6.1 The corporate capital is fixed at seventeen thousand three hundred thirty-two British Pounds (GBP 17,332.-) represented by seven (7) classes of shares (each a "Class of Shares") divided as follows: (i) fifteen thousand (15,000) class A shares (the "A Shares"), (ii) ninety-six (96) class B shares (the "B Shares"), (iii) nineteen (19) class C shares (the "C Shares"), (iv) one hundred and ninety-two (192) class D shares (the "D Shares"), (v) six hundred and seventy-five (675) class E1 shares (the "E1 Shares"), (vi) six hundred and seventy-five (675) class E2 shares (the "E2 Shares"), (vii) six hundred and seventy-five (675) class E3 shares (the "E3 Shares"), (viii). The A Shares, B Shares, C Shares and D Shares are together referred to as the "Ordinary Shares" and the E1 Shares, E2 Shares and E3 Shares are together referred to as the "Incentive Shares", and together with the Ordinary Shares, the "Shares", each Share having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-). The holders of the Class A Shares are referred to as the "Shareholder A", the holders of the Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and the Incentive Shares are referred to as the "Shareholder B", and the Shareholder A and Shareholder B are together referred to as the "Shareholders".

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend article 6.4 of the Articles (Repurchase of Incentive Shares) to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that it shall read as follows:

"[...]

6.4. Repurchase of the Incentive Shares. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire Class of Incentive Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Incentive Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Incentive Shares, such repurchase and cancellations of Classes of Incentive Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class E3). For the avoidance of doubt, no Class E1 Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class E2 Shares are outstanding; no Class E2 Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class E3 Shares are outstanding;

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,200.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huit mars,

Par-devant le soussigné, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "Hadrian S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.389 et constituée par un acte notarié de Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1 mars 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1121 (page 53792) en date du 26 mai 2011 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Jean Seckler, prénommé, en date du 12 janvier 2015.

L'Assemblée désigne Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, comme le président de l'Assemblée (le "Président"). Le Président désigne Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le "Secrétaire") et l'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le "Scrutateur").

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les associés représentés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le(s) mandataire(s) des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales de la Société, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée.

III.- Tous les Associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à toutes les exigences et formalités de convocation. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Approuver la détermination faite par résolution du conseil de gérance du Montant Total d'Annulation (tel que défini dans les Statuts).

B. Prendre acte et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance, de chacune des six cent soixante-quinze (675) Parts de Classe E4 dans la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à neuf cent quatre-vingt Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 980.98) par Part de Classe E4.

C. Achever la réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 675,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept Livres Sterling (GBP 18.007,-) à dix-sept mille trois-cent trente-deux Livres Sterling (GBP 17,332,-) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

D. Modifier l'article 6.1 des Statuts (capital social) afin de refléter les résolutions proposées.

E. Modifier l'article 6.4 des Statuts (Rachat des Parts d'Intéressement) afin de refléter les résolutions proposées.

F. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises unanimement par les Associés:

Première résolution

Les Associés décident que la détermination faite par résolution du conseil de gérance de la Société prise en date du 08 mars 2016 d'un Montant Total d'Annulation (tel que défini dans les Statuts) de six cent soixante-deux mille cent soixante-trois Livres Sterling et nonante-six pence (GBP 662,163.96) est approuvée.

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 08 mars 2016 de chacune des Parts Sociales Rachetées à un prix de neuf cent quatre-vingt Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 980.98) par Part de Classe E4.

Elliott Associates LP prend également acte que les Parts Sociales Rachetées sont actuellement détenues par Antonine Asset Management LLP, Elliott International LP et Wakefield Securities LLC et il renonce à son droit à ce qu'une partie des parts sociales qu'il détient dans la Société, soient rachetées par la Société et annulées.

De plus, les Associés décident de renoncer à l'exigence existant en vertu des Statuts en ce qui concerne les Comptes Intérimaires (tels qu'ils y sont définis).

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 675,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept Livres Sterling (GBP 18.007,-) à dix-sept mille trois-cent trente-deux Livres Sterling (GBP 17,332,-) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 des Statuts (capital social) pour refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il se lise désormais comme suit:

" 6. Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social est fixé à dix-sept trois-cent trente-deux Livres Sterling (GBP 17.332,-) représenté par sept (7) classes parts sociales (chacune une "Classe de Parts Sociales") réparties comme suit: (i) quinze mille (15.000) parts sociales de classe A (les "Parts de Classe A"), (ii) quatre-vingt-seize (96) parts sociales de classe B (les "Parts de Classe B"), (iii) dix-neuf (19) parts sociales de classe C (les "Parts de Classe C"), (iv) cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de classe D (les "Parts de Classe D"), (v) six cent soixante-quinze (675) parts sociales de classe E1 (les "Parts de Classe E1"), (vi) six cent soixante-quinze (675) parts sociales de classe E2 (les "Parts de Classe E2") et (vii) six cent soixante-quinze (675) parts sociales de classe E3 (les "Parts de Classe E3"). Les Parts de Classe A, Parts de Classe B, Parts de Classe C et Parts de Classe D sont ensemble désignées comme les "Parts Ordinaires", les Parts de Classe E1, Parts de Classe E2 et les Parts de Classe E3 comme "Parts d'Intéressement" et ensemble avec les Parts Ordinaires, les "Parts Sociales", chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-). Les détenteurs de Parts de Classe A sont désignés comme l'"Associé A", les détenteurs de Classe B, Parts de Classe C, Parts de Classe D et les Parts d'Intéressement sont désignés comme l'"Associé B". L'Associé A et l'Associé B sont ensemble désignés comme les "Associés."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.4 des Statuts (Rachat des Parts d'Intéressement) pour refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes qui se lira désormais comme suit:

"[...]

6.4. Rachat des Parts d'Intéressement. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts d'Intéressement entières par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe(s) de Parts Sociales d'Intéressement. Dans le cas de rachats et annulations de Classes de Parts Sociales d'Intéressement, de tels annulations et rachats de Classes de Parts Sociales d'Intéressement devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe E3). Pour éviter tout doute, aucune Part de Classe E1 ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts de Classe E2 restantes; aucune Part de Classe E2 ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts de Classe E3 restantes."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ 1.200,- EUR

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux mandataires des parties comparantes connus du notaire par leur noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les mandataires des parties comparantes signent l'acte avec le notaire.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation GAC/2016/1985. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2016082011/198.

(160048748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.324.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of March.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of Azelis S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129324 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 29 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1727 of 16 August 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, 24 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1735 of 4 July 2014.

The Meeting is declared open at 11 a.m. with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, acting as chairperson (the Chairperson), who appoints Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as secretary, and Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Decision to change the registered office of the Company from 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 19, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of 1 March 2016.
3. Amendment of article 2.1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above change of municipality with effect as of 1 March 2016.
4. Miscellaneous.

(ii) That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and the sole shareholder represented having declared that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and having waived its rights to the prior notice of the Meeting, no convening notice was necessary.

(iv) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to waive its right to prior notice of the current Meeting. The Meeting acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the Meeting and confirms that it considers the Meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Meeting within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to change the registered office of the Company from 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 19, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of 1 March 2016.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 2.1 of the Articles in order to reflect the above change and which shall read as follows with effect as of 1 March 2016:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de Azelis S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129324 (la Société).

La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1727 du 16 août 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 24 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1735 daté du 4 juillet 2014.

L'Assemblée est ouverte à 11h00 sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange (le Président), qui désigne Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, comme secrétaire et comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Décision de transférer le siège social de la Société du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 19, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.
3. Modification de l'article 2.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement de commune ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2016.
4. Divers.

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, la procuration de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, dûment signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau sera annexée au présent --verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que la totalité du capital social est représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable, et ayant renoncé à son droit à une convocation préalable à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage.

(iv) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Puis après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente Assemblée. L'Assemblée reconnaît avoir été suffisamment informée de l'ordre du jour et considère l'Assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à la disposition de l'Assemblée dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social de la Société du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 19, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article 2.1 des Statuts afin de refléter la modification ci-dessus, et qui aura la teneur suivante avec effet au 1^{er} mars 2016:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016082455/126.

(160049465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Eldolux, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 53.054.

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELDOLUX, en liquidation volontaire, une société anonyme, ayant son siège social au L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, dénoncé en date du 4 août 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.054, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 1^{er} février 1996 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 16 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1314 du 26 mai 2012.

La Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 11 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Alida Muhovic, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Diana Hoffmann, salariée, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (1^{er} alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, Muhovic, Hoffmann, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6180. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016082702/61.

(160049828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

DBL Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour compte de DBL Products S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2016090656/12.

(160059696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.
